



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

Objet : Demande du 23/02/2022 de la Société SOTRASUR de permission de stationnement d'un camion avec remorque sur la chaussée sur 20 mètres devant le 59 rue du Bout de Bas 27120 Jouy-sur-Eure

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 2009 autorisant les véhicules d'urgence, de services et les véhicules de livraisons ponctuelles pour les riverains d'emprunter la voie communale n° 5
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la Société SOTRASUR, représentée par Aurélie LAVOINE, CD 981 route de Gisors 60390 AUNEUIL, au 59 rue du Bout de Bas pour le compte de la commune de JOUY-SUR-EURE pour les travaux de remplacement d'un réservoir de propane, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Bout de Bas au numéro 59, le 03 mars 2022 de 9h à 12 h, la circulation de la VC 5 sera interdite dans les deux sens pendant les heures de travail de la Société SOTRASUR, représentée par Aurélie LAVOINE, CD 981 route de Gisors 60390 AUNEUIL, à l'exception des riverains, du service des ordures ménagères, du service de la Poste.

De plus :

- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de la Société STROSUR sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de la Société SOTRASUR seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire pour le nettoyage de la chaussée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera barrée localement, dans les deux sens, selon le plan joint au présent arrêté :

- Une signalétique indiquant « route barrée à 400 m » devra être installée à l'intersection des voies VC 18, CR 5 et VC 5
- Une signalétique indiquant « route barrée à 600 m » devra être installée à l'intersection des voies D 71 et VC 5
- Une signalétique indiquant « route barrée » sera installée au 52 et au 58 rue du Bout de Bas

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société SOTRASUR, représentée par Aurélie LAVOINE, CD 981 route de Gisors 60390 AUNEUIL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure
- La Société SOTRASUR qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Fait à Jouy sur Eure, le 25 février 2022

Le Maire,
Philippe ALLAIN

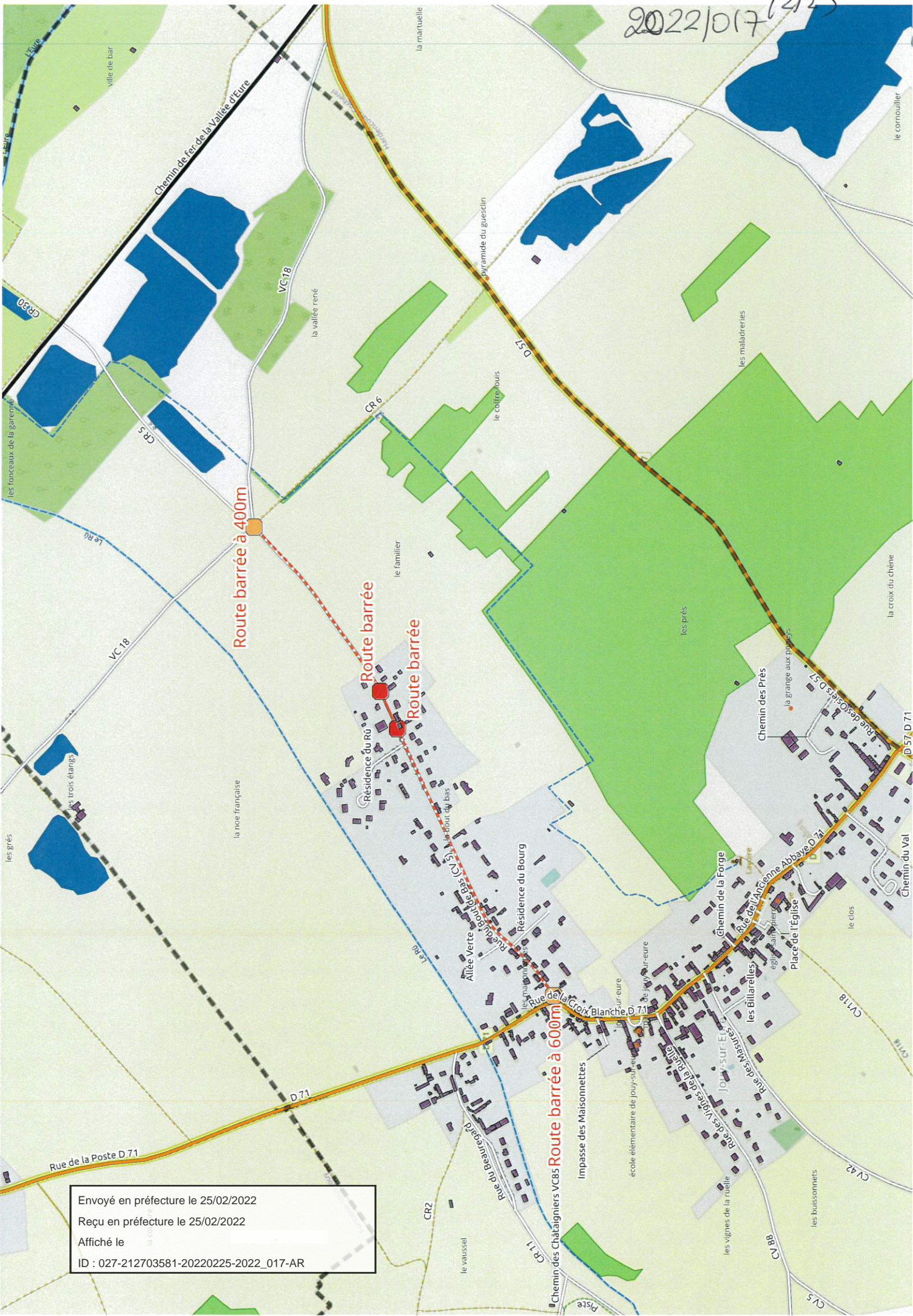
Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 027-212703581-20220225-2022_017-AR

2022/017 (2/2)



Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le [blanc]
ID : 027-212703581-20220225-2022_017-AR